



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 2742

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes rencontrés par les médecins de montagne avec les caisses primaires d'assurance maladie et le conseil de l'ordre dans l'interprétation des règles déontologiques et de codification aboutissant à pénaliser et, dans certains cas, à sanctionner les praticiens spécialistes des sports d'hiver. Il souligne l'intérêt, pour la Caisse nationale d'assurance maladie comme pour le ministère, compte tenu de l'implication des pouvoirs publics dans le financement de la sécurité sociale, d'engager une véritable concertation avec ces praticiens dont l'expérience de terrain est irremplaçable. Il attire notamment l'attention sur le fait que la situation présente peut avoir des conséquences fâcheuses en termes d'installation de nouveaux médecins dans les secteurs de montagne au moment même où le renouvellement démographique des médecins partant en retraite n'est pas assuré et où les besoins de sécurité sanitaire de zones touristiques hautement fréquentées plusieurs mois de l'année doivent être pris en compte. Il souhaite connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des médecins de montagne. Le ministre précise que l'association Médecins de montagne (MDM), qui représente environ 300 médecins généralistes, a été reçue à plusieurs reprises au ministère de la santé afin de préciser la spécificité de l'activité des médecins de montagne et leurs revendications liées notamment à une adaptation de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). La principale revendication était la modification de la tarification du traitement de certaines lésions ostéo-tendineuses, notamment la possibilité de facturer cumulativement l'acte diagnostiqué et l'acte de radiologie effectués subséquentement au cours d'une même séance. Il a été répondu aux problèmes posés par les médecins de montagne par les mesures suivantes : la mise en oeuvre d'une modification de la nomenclature générale des actes professionnels pour le traitement des entorses en zone de montagne pour un coût estimé à 200 000 euros en année pleine ; la conclusion d'un contrat de santé publique, prévoyant un financement par l'assurance maladie, selon des modalités à définir, d'une base de données qui permet une analyse épidémiologique des accidents de sports d'hiver pour un coût estimé à 200 000 euros par an ; la conclusion d'un contrat de pratique professionnelle dont les modalités restent également à définir pour un coût estimé à 600 000 euros par an, proposé aux médecins exerçant dans les stations d'hiver et dont l'objectif est de maintenir un plateau technique de qualité dans les stations. La mise en oeuvre de ces mesures nécessite notamment la parution d'un arrêté modifiant la nomenclature des actes professionnels qui devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2742

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3141

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2265